

Décision n° 2022-DEC-121

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR RESERVATION DE SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION LE PETILLON LE DIMANCHE 4 DECEMBRE 2022.

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2022-002 du Conseil municipal en date du 3 février 2022 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la programmation dans le cadre du Centenaire du spectacle « Duo Coin de rue » le dimanche 4 décembre 2022 pour animer le Noël du Centenaire.

DECIDE

Article 1er : De signer une convention de réservation de spectacle avec l'association Le Pétillon représentée par M. Maillet, domiciliée 1 rue du Bourg, 95450 Frémainville, pour l'animation du Noël du Centenaire par le Duo Coin de rue (orgue de Barbarie).

Article 2 : La prestation aura lieu le dimanche 4 décembre 2022 entre 10h30 et 17h, pour un montant de 600 € TTC.

Article 3 : La dépense résultant de ce contrat sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice 2022.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

08 NOV. 2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN